

Font partie du secteur Horeca : les hôteliers, restaurateurs et cafetiers, et le secteur des campings

Afin de pouvoir bénéficier de la tarification du secteur Horeca, un compteur séparé devra être installé au frais et à charge du propriétaire pour quantifier le volume d'eau destinée à la consommation humaine utilisée pour le seul besoin de l'activité Horeca. À défaut de comptage séparé, la tarification du [secteur des ménages](#) est applicable. Ceci vaut pour tous les tarifs qui suivent ci-après.

## Redevance eau (taxe d'eau)

La redevance eau (taxe d'eau) est assujettie à la TVA de 3 %.

1. La partie variable par m<sup>3</sup> est mesurée par le compteur d'eau et facturée au tarif suivant :

Secteur	Prix hTVA
Horeca	2,45€ Htva / m <sup>3</sup>

2. La partie fixe est proportionnelle au diamètre du compteur d'eau :

Secteur	Horeca
Part fixe en EUR/mm/an (hTVA)	21,00 €
Diamètre du compteur	prix annuel par compteur hTVA:
20mm	420 €
25mm	525 €
32mm	672 €
40mm	840 €
50mm	1 050 €
80mm	1 680 €
100mm	2 100 €
150mm	3 150 €

La taxe fixe de la redevance eau facturée par trimestre correspond au ¼ du prix annuel par compteur.

## Redevance assainissement (taxe de canalisation)

La redevance assainissement (taxe de canalisation) n'est pas soumise à la TVA.

- la partie variable par m<sup>3</sup> d'eau consommé est facturée au tarif suivant :

Secteurs	Prix
Horeca	2,05 € / m <sup>3</sup>

- la partie fixe de la redevance assainissement du prix de l'eau est proportionnelle au nombre d'équivalents habitants moyens annuels (EHm) du consommateur.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un nouvel élément de facturation est intégré au niveau de la tarification de la canalisation : l'équivalent habitant moyen annuel (EHm en abrégé). Pour chaque groupe ou activité du secteur Horeca, le nombre de l'équivalent habitant moyen annuel EHm est déterminé suivant les tableaux ci-après :

I: Hôtellerie, restauration et tourisme			
Groupe ou activité	Charge polluante moyenne annuelle (EHm)		
Hôtel et auberge (sans l'activité)	0,6	EHm / lit selon capacité autorisée	
Gîte rural	4,0	EHm / gîte	
Camping (sans l'activité gastronomique, sans piscine)	0,5	EHm / emplacement selon capacité autorisée	

II: Groupe ou activité		Charge polluante moyenne annuelle (EHm)	
Restaurant	< 25 chaises	5,0	EHm / établissement
	< 50 chaises	10,0	EHm / établissement
	≥ 50 chaises	0,3	EHm / chaise selon capacité autorisée
Café, salon de consommation	< 25 chaises	4,0	EHm / établissement
	< 50 chaises	7,0	EHm / établissement
	≥ 50 chaises	0,2	EHm / chaise selon capacité autorisée

La part fixe annuelle par équivalent habitant moyen EHm varie elle-même en fonction des différents secteurs. Pour le secteur Horeca, elle est fixée à :

Secteurs	Part fixe annuelle par équivalent habitant moyen (EHm)
Horeca	56,00€

La taxe fixe de la redevance assainissement par an s'obtient en multipliant le nombre de l'équivalent habitant moyen EHm par la part fixe annuelle de l'équivalent habitant moyen.

Exemples de calcul de la taxe fixe de la redevance assainissement en suivant le chemin de calcul tel qu'il apparaît sur la facture des taxes communales, tout en apportant la précision que la facture des taxes communales pour le secteur Horeca est le plus souvent liée à tout l'immeuble pouvant comprendre des chambres de café ou des appartements non soumis à la tarification du secteur Horeca

- Restaurant < 50 chaises

Pour un restaurant < 50 chaises, le nombre de l'équivalent habitant moyen annuel (EHm) est fixé à 10,0 EHm suivant le tableau II libellé groupe et activité.

La part fixe par EHm est de 56 € par année soit de 4,666 666 € par mois (56 €/12 mois).

Comme les factures des taxes communales sont émises par période de 3 mois, la taxe fixe assainissement pour 3 mois s'obtient comme suit :

$$10 \text{ EHm} \times 4,666 \text{ 666 €} \times 3 \text{ mois} = 140,00 \text{ €}$$